

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Règlement
de la consultation**

**Marché des impressions
pour l'Office de Tourisme
d'Aix en Provence**

**OFFICE MUNICIPAL DE
TOURISME**

300 avenue Giuseppe Verdi – BP 40160
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Date limite de remise des plis : 20 octobre 2017
Heure limite : 12h00

Numéro du marché : 17.07.004

Table des matières

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 – Objet de la consultation.....	3
2-1- Objet du marché.....	3
2-2- Procédure de passation.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1- Décomposition du marché.....	3
3-2- Durée du marché.....	4
3-3- Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4- Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5- Délai de validité des propositions.....	4
3-6- Variantes et prestation supplémentaires éventuelles (options).....	4
Article 4 – Dossier de consultation.....	5
4-1- Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3- Modification de détail au dossier de consultation.....	5
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5-1- Documents à produire.....	6
5-2- Langue de rédaction des propositions.....	7
5-3- Unité monétaire.....	7
5-4- Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
Article 6 – Fourniture d'échantillons.....	8
Article 7 – Jugement des offres.....	9
Article 8 – Renseignements complémentaires.....	11
Article 9 – Procédures de recours.....	11

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence

300 avenue Giuseppe Verdi – BP 40160 –

13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Téléphone : 04 42 161 161

Site internet : www.aixenprovencetourism.com/marches-publics/

Personne responsable du marché

Pascale MAUREL - Directrice adjointe : marches-publics@aixenprovencetourism.com

Article 2 – Objet de la consultation

2-1- Objet du marché

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet la prestation d'impression des documents de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence avec pour références à la nomenclature européenne (CPV) :

79823000 9 : service d'impression et de livraison

Lot 1 – Impression, façonnage et livraison des documents, affiches et de papeterie.

Lot 2 – Impression, façonnage et livraison de signalétiques, impressions sur grands formats et supports spéciaux.

2-2- Procédure de passation

La consultation est passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 42-1°-a de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 25 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 - Dispositions générales

3-1- Décomposition du marché

Lot 1 – Impression, façonnage et livraison des documents grand public, professionnels, affiches et de papeterie.

Montant maximum annuel du marché : 100 000 € HT

Lot 2 – Impression, façonnage et livraison de signalétiques, impressions sur grands formats et supports spéciaux.

Montant maximum annuel du marché : 20 000 € HT

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum passé en application des dispositions de l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Durée du marché

La durée du marché est fixé à 1 an, renouvelable deux fois maximum, à compter de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

3-3- Modalités de financement et de paiement

Le montant de chaque marché afférent aux lots 1 et 2 sera constitué par l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le règlement des dépenses se fera par virement (mandat administratif), sur fonds propres de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

3-4- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V- 1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3-5- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6- Variantes et prestation supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2- Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Sans objet

Article 4 – Dossier de consultation

4-1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (commun aux 2 lots) ;
- l'acte d'engagement (commun aux 2 lots) ;
- les BPU (bordereaux des prix unitaires pour les lots 1 et 2) ;
- le CCAP (commun aux 2 lots) ;
- le CCTP (commun aux 2 lots) ;

Par son acte de soumission à la consultation, le candidat atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché et les accepte sans restriction ni modification.

4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, aux adresses suivantes :

www.aixprovencetourism.com/marches-publics/
<https://www.achatpublic.com/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation mis à disposition des candidats, sur les sites :

www.aixprovencetourism.com/marches-publics/
<https://www.achatpublic.com/>

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

5-1- Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces de candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou de Document Unique des marchés Européens (DUME) pour présenter leurs candidatures.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Ils contiendront les éléments listés ci-après :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Justificatifs de la raison sociale et forme juridique : KBIS ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux services en l'objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ;
- Bilans, ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- L'attestation RCP ;
- Les références de prestations similaires à l'objet du marché exécutées au cours des 3 dernières années ;

Pièces de l'offre : (une pour chaque lot)

- L'acte d'engagement (AE) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le BPU (Bordereau de prix unitaires) ;

- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations du marché, notamment pour ce qui concerne l'organisation, la mise en place et la méthodologie proposées ainsi que les contrôles internes nécessaires pour assurer la qualité de la prestation ;
- Des échantillons (cf. article 6)
- Tout élément complémentaire que le candidat juge nécessaire de porter à la connaissance du Pouvoir Adjudicateur

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit. Par ailleurs, et conformément à l'article 53 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, le candidat devra préciser la consultation concernée.

5-2- Langue de rédaction des propositions

Les propositions des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Si les propositions des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

5-3- Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

5-4- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli portant la mention suivante :

**« MARCHE DES IMPRESSIONS
POUR L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE
NE PAS OUVRIR »**

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé ou envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

**Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence –
300 avenue Giuseppe Verdi – BP 40 160 –
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : www.achatpublic.com

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui impose l'utilisation de nouveaux certificats électroniques de niveau **** (2) minimum** conformes au RGS (référentiel général de sécurité) ou garantissant 1 niveau équivalent de sécurité.

La signature est au format XAdES, CAAdES, PAdES.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique, mais pas de double envoi par courrier et par voie électronique.

Article 6 – Fourniture d'échantillons

Les candidats devront fournir un échantillon de chacun des articles qu'ils proposent :

LOT 1 : afin de permettre la comparaison qualitative des produits : échantillons du papier qui sera utilisé pour le marché et 3 exemplaires d'éditions similaires réalisés par leurs soins datant de moins de 2 ans. Les candidats veilleront à présenter des formats dépliant.

LOT 2 : les candidats fourniront une fiche technique détaillée des supports proposés et déposeront des échantillons imprimés : maille polyester, adhésif, vitrophanie, PVC 3mm, carton alvéolaire 6 mm, bâche anticurl.

Les échantillons pourront être remis dans un paquet séparé, qui néanmoins devra parvenir avec l'offre dans les conditions indiquées au règlement de la consultation.

Sur chaque échantillon le candidat fera clairement apparaitre le type de papier proposé et le type d'impression utilisé.

Ces échantillons permettront d'apprécier les qualités du papier, de l'impression et du façonnage, ainsi que de vérifier leur conformité par rapport aux normes et caractéristiques précisées pour chacun d'eux dans le descriptif technique inclus dans le bordereau des prix unitaires, de comparer enfin les types papiers proposés par les différents candidats.

Les échantillons du candidat retenu seront conservés par l'Office Municipal de Tourisme pendant toute la durée du marché, ceci afin de contrôler à chaque livraison la conformité.

Les échantillons seront remis sur place contre récépissé (du lundi au vendredi : 09h00-12h00 / 14h00-17h00) ou acheminés par voie postale avec avis de réception ou tout moyen permettant de donner une date certaine à la réception à l'adresse ci-dessous rappelée, et ce avant les date et heure limites de réception des offres mentionnées en page de garde.

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Marchés Publics

300, avenue Giuseppe Verdi – 13 605 Aix en Provence Cedex 1

Les plis ou les échantillons qui seraient remis après la date et l'heure limites de dépôt ou remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés aux candidats.

ATTENTION : Il est précisé que c'est la date de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus respectivement pour les plis et les échantillons qui est prise en compte, et non la date d'envoi figurant sur le cachet de la poste.

Article 7 – Jugement des offres

Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- 1 - Capacités professionnelles et références présentées par le candidat.
- 2 - Garanties et capacités techniques et financières présentées par le candidat

Critères de sélection des offres:

Les critères retenus pour le jugement des offres et le choix de l'offre économique la plus avantageuse seront pondérés de la façon suivante :

1 - Prix des prestations (pondération 60 points)

Le prix de la prestation est apprécié sur le montant total du DQE caché.

La proposition de prix la moins élevée se verra attribué la note de 60 points.
Pour les suivantes, la note du critère prix sera calculée en fonction de l'écart qui sépare chacune des offres financières de l'offre la moins disante en appliquant la formule suivante :

$$Np = (Po/P) \times 60$$

Po = montant de l'offre prix la moins disante

P = montant de l'offre prix examinée

2- Valeur technique de l'offre (pondération 40 points)

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des qualités technique et fonctionnelle, qualités d'impression et de façonnage au vue des échantillons de produits similaires et du papier utilisés ainsi qu'au vu de la méthodologie et du contrôle qualité proposés exposés dans le mémoire technique, notée sur 40 points.

Ce critère comporte les trois sous-critères suivants :

Sous critère 1 : qualité des réalisations et prestations proposées : papier, impression, rendu des couleurs/des photos/des plans/des dessins, façonnage, conditionnement, stockage, échantillons similaires proposés ; (20 points),

Sous critère 2 : présentation précise de la méthodologie envisagée dans la réalisation des prestations ; (10 points),

Sous critère 3 : contrôle interne de l'entreprise pour s'assurer de la qualité de la prestation : label qualité, procédures interne et externe, gestion des demandes ; (10 points).

Afin de respecter strictement la pondération des critères, l'offre qui présentera la meilleure note au regard des éléments présentés dans son mémoire technique se verra attribuer la note maximale de 40 points.

Ainsi, les offres techniques seront notées sur 40 points en fonction de l'écart qui sépare chacune d'elles de l'offre présentant le meilleur mémoire technique en appliquant la formule suivante :

$$Nvt = Nmtx/Nmt \times 40$$

Nvt = note de la valeur technique finale de l'entreprise x

Nmt = note du meilleur mémoire technique

Nmtx = note du mémoire technique de l'entreprise x

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie

d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs et techniques

Correspondant :

Laetitia SAINT CRICQ – tél. 04 42 161 171

Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence

300 avenue Giuseppe Verdi – BP 40160 –

13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1

marches-publics@aixprovencetourism.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 9 – Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes préalablement à la signature du contrat :

- Recours pour excès de pouvoir ouvert aux tiers contre un acte détachable du contrat et régi par les articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, pouvant être exercé généralement dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision du pouvoir adjudicateur ;
- Référé précontractuel régi par les articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative.

Les voies de recours ouvertes postérieurement à la signature du contrat :

- Référé contractuel régi par les articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
- Recours de pleine juridiction (recours dit « Tropic 1-2 ») ouvert aux concurrents évincés, et aux tiers et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Juridiction compétente :

Tribunal Administratif de Marseille
22-24, Rue de Breteuil
13281 Marseille cedex 06
Téléphone : 04 91 13 48 30
Fax : 04 91 81 13 87
Email : greffe.ta-marseille@juradm.fr
<http://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL)
22, Boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 15 63 74
Fax : 04 91 15 61 90